



REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS

La Chapelle de Montigny-lès Vesoul

Dans le cadre de l'inauguration de la Chapelle qui se déroulera le samedi 16 mai 2020, la commune de Montigny-lès-Vesoul un concours photo.

Article 1 - ORGANISATEUR

Mairie de Montigny-lès-Vesoul située au 13 Grand Rue, 70000 Montigny-lès-Vesoul, organise du 1er décembre 2019 au 1er mai 2020 une exposition participative incluant un concours photo.

Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs.

Article 3 - COMMENT PARTICIPER

Les participants devront envoyer leur photo par email à l'adresse : mairie-montigny2@wanadoo.fr

Le mail devra comporter :

- Comme objet « Concours-photo : nom prénom »,
- Le présent règlement complété et signé.

Article 4 - SPECIFICITE DES PHOTOGRAPHIES

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- Les photographies devront être au format JPG, de bonne qualité.
- Les photographies envoyées devront être libres de droit et les personnes identifiables sur la photo devront avoir donné leur autorisation.
- La photo devra être prise dans la commune de Montigny-lès-Vesoul, mettant en valeur un paysage, un élément du patrimoine, un monument, etc.
- Une seule photo par participant est autorisée.
- Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur. Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

Article 5 - EXPOSITION DES ŒUVRES

La commune de Montigny-lès-Vesoul prend en charge le tirage des photos.

Chaque participant accepte en s'inscrivant que sa photographie puisse être exposée dans les locaux de la Mairie de Montigny-lès-Vesoul, diffusée librement sur ses supports numériques ; le site de Montigny-lès-Vesoul (www.montigny-les-vesoul.eu) ou réutilisée.

Article 6 - MODES DE SELECTION DES GAGNANTS ET PRIX

Le public élira les 5 plus belles photos lors de l'inauguration de la Chapelle, le samedi 16 mai 2020.

Les gagnants seront prévenus par téléphone ou par email.

Article 7 - INFORMATIQUES ET LIBERTÉS

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au jeu-concours.

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que le code postal de leur lieu d'habitation (commune).

Article 8 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Article 9 - RESERVE

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature. En cas de force majeure la commune de Montigny-lès-Vesoul se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Bulletin d'inscription

J'ai lu et j'accepte les conditions de règlement du concours.

Je souhaite participer au concours photo.

Nom :

Prénom :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Adresse mail :

Date et signature :